

Publié le 11 mars 2021

## **Projet de loi sur les séparatismes : enfin les autorités chrétiennes disent «non» !**

*C'est une grande première ! Pour la première fois en effet, les trois confessions chrétiennes s'expriment ensemble en la personne de leurs trois responsables principaux en France, Mgr Éric de Moulins-Beaufort, président de la Conférence des évêques de France, le pasteur François Clavairolly, président de la Fédération protestante de France et le métropolitain Emmanuel Adamakis, président de l'Assemblée des évêques orthodoxes de France, et ils le font sur un sujet qui n'est pas mineur, le projet de loi «confortant les principes de la République», plus connu sous le nom de «projet de loi contre les séparatismes», dans un texte commun publié ce mercredi 10 mars par [Le Figaro](#) en page 2 avec un gros titre qui barre la une : «Les Églises chrétiennes inquiètes pour leur liberté».*

On remarquera dès l'abord que ni les juifs ni les musulmans n'ont été associés à ce texte : clairement, les intérêts sont divergents, notamment avec les seconds. C'est aussi la première fois que les trois confessions chrétiennes se distinguent explicitement des autres religions dans un débat public crucial, alors qu'auparavant, elles recherchaient plutôt un consensus (fût-il minimal) entre toutes les religions. Cela signifie donc peut-être que l'heure n'est plus au consensus mou.

### **Une dénonciation frontale et fondamentale**

Car ici, il n'est plus question de minimalisme ! C'est une dénonciation frontale et fondamentale à laquelle se livrent les auteurs de ce texte commun.

En résumé, ils accusent le Gouvernement de «tourner le dos» au libéralisme qui prévaut depuis un siècle dans l'application de la loi de 1905 de séparation des Églises et de l'État, voire de «tourner le dos à la séparation» elle-même, en donnant à l'État les moyens de «s'immiscer dans la qualification de ce qui est culturel et dans son fonctionnement». Ils soulignent en outre que, si le projet devait être adopté en l'état, on ferait de la loi de 1905 révisée «une loi de contraintes et de contrôles multiples», allant bien au-delà de ceux qui s'exercent dans les autres secteurs de la vie associative.

Au sommet de leur argumentaire se trouve cette affirmation très forte : par sa logique interne, quoi qu'il en soit des intentions, ce projet de loi risque de porter atteinte aux libertés fondamentales que sont la liberté de culte, d'association, d'enseignement, et même à la liberté d'opinion déjà malmenée par une police de la pensée «qui s'installe de plus en plus dans l'espace commun». Pas moins que cela !

Quant au fond, j'ai eu l'occasion de publier sur le présent site une analyse détaillée du projet de loi et des moyens par lesquels il tend à porter une atteinte grave à la liberté religieuse : j'y renvoie mes lecteurs<sup>1</sup>. Je me sens donc parfaitement en phase avec cette protestation commune.

Ses auteurs ne contestent pas les justifications du Gouvernement énoncées au titre de la lutte contre le séparatisme et réaffirment leur attachement «à l'ambition et à la promesse de la République de faire vivre ensemble à égalité de droits et de devoirs des hommes et des femmes indépendamment de leurs appartenances familiales, ethniques, culturelles, religieuses». Soit. Il leur fallait sans doute en passer par là pour mieux cibler leur critique. Ils approuvent les dispositions permettant de «lutter plus directement contre les mariages forcés, les mutilations sexuelles des jeunes filles, l'inégalité de l'héritage, les discours de haine, les discriminations multiformes...». Mais ils soulignent, de façon pertinente et exacte, que la mutation profonde qui serait imprimée aux associations culturelles issues de la loi de 1905, les pouvoirs de contrainte et de contrôle donnés aux préfets, l'immixtion dans le fonctionnement des cultes n'atteindront pas leur cible affichée : «Pense-t-on sérieusement que ceux et celles qui veulent vivre à part dans la République en contestant les fondements vont rejoindre un statut officiel ?», interrogent-ils à juste raison.

Les plus hautes autorités des trois confessions chrétiennes demandent donc une réécriture complète de la loi qui «permette d'élaborer un texte respectueux des libertés de tous les citoyens français». Pas moins que cela ! C'est, et de loin, la contestation officielle la plus vigoureuse et la plus argumentée qui ait été émise à l'encontre du projet gouvernemental, tous horizons confondus. Même si elle arrive un peu (trop ?) tard, on doit leur en être reconnaissants alors que, déjà, les sujets de conflit ne manquaient pas.

## Quelle suite prévisible ?

Mais seront-ils entendus ? C'est une autre affaire.

Les premières réactions en provenance du ministère de l'Intérieur tendent à minimiser le problème et à banaliser les dispositions contestées. Une rencontre avec le Premier ministre était prévue de longue date ce même mercredi (d'où la publication du texte juste avant) : nous verrons bien ce qu'il en sortira.

Mais l'expérience de l'année écoulée, avec la suppression des messes au nom d'une urgence sanitaire qui ne l'exigeait manifestement pas et les batailles judiciaires qui ont dû être menées pour en obtenir le rétablissement, doivent nous rendre prudents : en dépit du graphique publié par *Le Figaro* dans sa même édition, d'où il ressortirait que les catholiques représenteraient 48 % de la population et les trois confessions chrétiennes ensemble 52 %, tout le monde sait bien que la réalité est très différente dès lors que l'on s'attache à la pratique réelle : il faut diviser ces pourcentages par 10 !

Or la question se pose de savoir si ce que les autorités chrétiennes dénoncent n'est pas très exactement ce que veulent, en réalité, les pouvoirs publics.

---

1 - Voir mes articles mis en ligne sur le site de la Smart Reading Press : [«La république française glisse-t-elle sur la pente de l'illibéralisme»](#), mis en ligne le 22 décembre 2020 ; «Projet de loi sur les séparatismes : une grave menace sur la liberté religieuse», publié en deux livraisons, mises en ligne respectivement les 21 janvier ([1<sup>ère</sup> partie](#)) et 26 janvier 2021 ([2<sup>e</sup> partie](#)).

N'a-t-on pas assisté, depuis une demi-douzaine d'années, à une multiplication des mesures restrictives des libertés au nom des différents états d'urgence successifs ? Est-ce que ne relèvent pas de la même inspiration les pressions constantes exercées par les gouvernements depuis vingt ans pour créer de toutes pièces un «islam de France» qui ne serait rien d'autre qu'un dispositif de type concordataire de contrôle religieux similaire à celui que Bonaparte avait institué par les «articles organiques» dont il avait assorti le Concordat de 1802, ou comme l'avait été à la même époque la création d'un Consistoire israélite ? Le ministre de l'Intérieur n'a-t-il pas déclaré explicitement au micro d'une grande radio nationale que «la loi de la République est supérieure à la loi de Dieu» et que l'on ne pouvait pas discuter avec les gens qui refusent de l'écrire ? Plus clairement dit, la République et ses représentants ne se considèrent-ils pas comme supérieurs à Dieu<sup>2</sup> ? Et l'opinion publique majoritaire ne les suit-elle pas sur ce terrain sans broncher ?

Oui, le doute est permis. De plus, sur le plan politique, compte tenu de la configuration des soutiens dont il bénéficie sur ce projet, le Gouvernement s'est probablement trop engagé sur la voie du despotisme bureaucratique antireligieux pour caler en rase campagne. Ce ne serait d'ailleurs pas la première fois qu'après avoir déversé de bonnes paroles dans les oreilles épiscopales lors d'entretiens bilatéraux le gouvernement poursuit sans dévier de sa route : nos évêques en ont fait l'amère expérience depuis quelques années. Aussi peut-on probablement imaginer qu'il se limitera à quelques ajustements cosmétiques pour faire croire qu'il a entendu...

J'espère avoir tort et que quelqu'un dira «stop» – mais, à ce stade, ce ne peut plus être que le Président de la République lui-même : en aura-t-il la latitude politique et la volonté ?

Il faut donc nous préparer à l'étape suivante : que ferons-nous si le projet n'est pas retiré ou s'il n'est pas très substantiellement réécrit ? Question grave et difficile car, dans certaines configurations extrêmes, elle pourrait déboucher sur la conclusion qu'il ne nous resterait que la désobéissance civile, voire l'objection de conscience... Espérons que nous n'aurons pas à en arriver là.

François de Lacoste-Lareymondie

Retrouvez cet article sur [srp-presse.fr](http://srp-presse.fr)

---

2 - Voir l'article d'Aline Lizotte dans la Smart Reading Press du 12 février 2021 : [«Quand le ministre de l'Intérieur se considère comme supérieur à Dieu»](#).